

## Frequently Asked Questions FAQ

### Copie de la facture pour les patients

État : 3 février 2022

### Autres FAQ du département Médecine et tarifs ambulatoires

- [FAQ TARMED](#)
- [FAQ Tarifs et codes de tarif](#)
- [FAQ Controlling tarifaire](#)
- [FAQ Médicaments et Liste des spécialités](#)
- [FAQ Reconnaissance des unités fonctionnelles – salle d’opération de cabinet médical et salle d’opération I \(OP et OPI\)](#)

### Table des matières

1	Quelles sont les modifications qui entrent en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ? .....	2
2	Quels domaines sont concernés par la nouvelle réglementation ?.....	2
3	La réglementation s’applique-t-elle aussi aux prestations fournies en 2021 mais facturées en 2022 ? .....	2
4	Faut-il envoyer une copie de la facture aux patients dont la couverture accidents est incluse dans l’assurance obligatoire des soins ?.....	2
5	Faut-il envoyer une copie de la facture aux patients si les prestations fournies sont facturées par un office AI ?.....	2
6	Les indemnités pour les tests de détection du SARS-CoV-2 tombent-elles sous le coup de la LAMal ? .....	3
7	Existe-t-il des prescriptions concernant la manière dont la copie de la facture doit être remise au patient ? .....	3
8	Les frais de port pour l’envoi postal peuvent-ils être facturés au patient ? .....	3
9	Comment un cabinet peut-il envoyer des copies de factures par voie électronique ?.....	3
10	Les patients peuvent-ils renoncer à recevoir une copie de la facture ? .....	4
11	Si un patient a signé une cession de créances dans le système du tiers garant, doit-on également lui remettre une copie de la facture ? .....	4
12	Qu’en est-il des factures dans le système du tiers garant qui sont envoyées à un service social ou à un curateur ? .....	4
13	Comment procéder pour que l’assureur transmette directement une copie de la facture au patient ? .....	4
14	Quelles assurances-maladie envoient automatiquement une copie de la facture aux patients ?.....	4
15	Dois-je me concerter avec chaque assurance-maladie qui envoie la copie ?.....	4
16	La FMH peut-elle conclure des conventions relatives à l’envoi des factures avec les assureurs au nom des médecins ? .....	5

## 1 Quelles sont les modifications qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ?

La loi impose dorénavant aux fournisseurs de prestations de remettre une copie de la facture aux patients. Cette obligation spécifiée jusqu'ici uniquement au niveau de l'ordonnance (art. 59 al. 4 OAMal), est désormais inscrite de manière plus contraignante dans l'art. 42 al. 3 LAMal.

En cas de non-respect (p. ex. en cas d'oubli), des sanctions pourront désormais s'appliquer (avertissement, amende jusqu'à 20 000 francs).

La modification de la loi concerne principalement les fournisseurs de prestations qui envoient leurs factures directement à l'assurance-maladie dans le système du tiers payant. Outre les médecins en cabinet privé, cela concerne aussi les hôpitaux, les physiothérapeutes, les pharmacies et d'autres fournisseurs de prestations ambulatoires qui facturent leurs prestations à la charge de la LAMal.

Selon l'art. 42 al. 3 LAMal (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), la transmission pourra aussi se faire par voie électronique et le fournisseur de prestations pourra continuer de convenir avec l'assureur que c'est à lui de remettre la copie de la facture à la personne assurée. Les factures émises dans le système du tiers garant (TG) ne sont pas concernées, étant donné qu'elles sont toujours envoyées d'abord à la personne assurée.

## 2 Quels domaines sont concernés par la nouvelle réglementation ?

La réglementation concerne, d'une part, toutes les prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et, d'autre part, les prestations qui sont facturées selon la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (cf. question 5). Pour les prestations qui sont facturées selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ou selon la loi sur l'assurance-militaire (LAM), l'envoi d'une copie de la facture au patient demeure facultatif.

## 3 La réglementation s'applique-t-elle aussi aux prestations fournies en 2021 mais facturées en 2022 ?

Oui, la réglementation se réfère à la date d'envoi de la facture et non pas à la date à laquelle la prestation a été fournie.

## 4 Faut-il envoyer une copie de la facture aux patients dont la couverture accidents est incluse dans l'assurance obligatoire des soins ?

Oui. Si un patient n'est pas assuré auprès d'une assurance-accidents selon la LAA, les prestations sont facturées selon la LAMal et il faut lui envoyer une copie de la facture.

## 5 Faut-il envoyer une copie de la facture aux patients si les prestations fournies sont facturées par un office AI ?

Oui. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de remettre une copie de la facture est également inscrit dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et plus exactement dans l'[art 27<sup>ter</sup> al. 1 LAI](#) en relation avec l'[art. 79<sup>ter</sup> du règlement sur l'assurance-invalidité \(RAI\)](#) de façon analogue à la LAMal. Mais contrairement à la LAMal, la LAI ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect de l'obligation de remettre une copie de la facture.

[Retour au sommaire](#)

## 6 Les indemnités pour les tests de détection du SARS-CoV-2 tombent-elles sous le coup de la LAMal ?

Les positions tarifaires du tarif 351 (tarif pandémie) tombent sous le coup de la loi sur les épidémies (LEp). Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer une facture séparée au patient. La même chose vaut pour la LAA, la LAM, les assurances complémentaires selon la LCA et d'autres lois.

## 7 Existe-t-il des prescriptions concernant la manière dont la copie de la facture doit être remise au patient ?

La responsabilité de la remise de la facture au patient incombe au fournisseur de prestations.

L'OFSP n'émet pas de prescriptions concernant la manière dont la facture doit être remise au patient. Nous sommes d'avis que les alternatives suivantes peuvent être envisagées – la liste n'est pas exhaustive :

- Envoi de la facture sur papier par le cabinet.
- Envoi de la facture sur papier par l'intermédiaire, le fournisseur de logiciels du cabinet ou, dans le cadre de conventions existantes, par l'assureur (il y a des médecins qui ont conclu des conventions avec certains assureurs-maladie prévoyant que ces derniers se chargent de la transmission ; vous pouvez obtenir les informations correspondantes directement auprès de l'assurance-maladie concernée).
- Remise de la facture au cabinet, soit directement après la consultation soit lors de la consultation suivante (si le patient consulte régulièrement, p. ex. dans un cabinet de psychiatrie).
- Transmission électronique par le cabinet, p. ex. par courriel crypté (cf. question 10).
- Envoi électronique par l'intermédiaire ou l'assurance-maladie, p. ex. en mettant la facture à la disposition du patient sur une plate-forme. Veuillez vous informer auprès de votre intermédiaire pour savoir s'il propose des options pour l'envoi électronique de copies de factures.

On notera que l'envoi électronique ne peut se faire qu'avec le consentement du patient.

Il est de la responsabilité de chaque fournisseur de prestations de choisir l'option qui lui conviendra.

Nous vous recommandons de ne pas conclure d'accords avec les patients dans lesquels le patient renonce à recevoir une copie de la facture. Il faut partir du principe que même si vous apportez la preuve que le patient a renoncé à recevoir une copie de la facture, vous ne serez pas exempté de l'amende.

## 8 Les frais de port pour l'envoi postal peuvent-ils être facturés au patient ?

Les frais de port ne peuvent pas être facturés séparément, étant donné qu'ils sont déjà inclus dans la prestation technique.

## 9 Comment un cabinet peut-il envoyer des copies de factures par voie électronique ?

La transmission par courriel est la solution la plus simple (et la plus avantageuse) mais l'envoi doit être protégé par chiffrement. HIN propose une solution avec [HIN Mail Global](#).

Il se peut également que votre logiciel de cabinet dispose d'une fonction permettant au patient de télécharger la facture via un portail en ligne.

[Retour au sommaire](#)

Si un patient y consent expressément, la copie de la facture peut aussi être envoyée de façon non protégée à l'adresse e-mail du patient. Dans ce cas, il faut demander le consentement écrit du patient et le noter dans son dossier.

## 10 Les patients peuvent-ils renoncer à recevoir une copie de la facture ?

Le fait qu'un patient renonce à recevoir une copie n'enlève pas l'obligation prévue à [l'art. 42 al. 3 LAMal](#) selon laquelle le fournisseur de prestations **doit** remettre une facture détaillée et compréhensible au débiteur de la rémunération. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'absence de remise d'une copie de la facture à l'assuré figure explicitement dans l'art. 59 al. 3 let. g LAMal comme manquement aux exigences légales. Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les dispositions relatives à la facturation peuvent donc faire l'objet de sanctions qui vont, d'après l'art. 59 al. 1 LAMal, d'un avertissement à l'exclusion de toute activité à la charge de l'assurance obligatoire des soins en passant par une amende (max. CHF 20 000).

## 11 Si un patient a signé une cession de créances dans le système du tiers garant, doit-on également lui remettre une copie de la facture ?

Oui. La nouvelle norme vise à garantir que le patient reçoit dans tous les cas une facture. Même si, contrairement au tiers payant, la constellation du tiers garant avec cession de créances n'est pas expressément mentionnée dans la loi, elle est incluse.

## 12 Qu'en est-il des factures dans le système du tiers garant qui sont envoyées à un service social ou à un curateur ?

Si un curateur est nommé à titre de représentant légal du patient, la facture peut directement lui être envoyée, sans copie au patient. Le même principe s'applique lorsqu'un service social est mandaté par le patient ou son représentant légal pour s'occuper des opérations de paiement.

## 13 Comment procéder pour que l'assureur transmette directement une copie de la facture au patient ?

De tels accords peuvent directement être conclus avec l'assureur ou éventuellement la communauté d'achat concernée. Les assureurs-maladie sont organisés dans deux communautés d'achat. D'une part, la [hsk](#), dans laquelle sont regroupés Helsana, Sanitas et la KPT, et, d'autre part, [tarifsuisse sa](#), qui représente les autres assureurs. L'assurance-maladie CSS est la seule à ne pas être affiliée à une communauté d'achat.

## 14 Quelles assurances-maladie envoient automatiquement une copie de la facture aux patients ?

Nous ne disposons d'aucune information à ce sujet. Nous vous recommandons de prendre contact avec les associations des assureurs-maladie [curafutura](#) ou [santésuisse](#) qui pourront vous fournir ces informations ou les coordonnées correspondantes de leurs membres.

## 15 Dois-je me concerter avec chaque assurance-maladie qui envoie la copie ?

Voir question 13.

[Retour au sommaire](#)

## **16 La FMH peut-elle conclure des conventions relatives à l'envoi des factures avec les assureurs au nom des médecins ?**

De telles conventions ne peuvent pas être conclues sur le plan national, étant donné que le système du tiers garant est généralement fixé au niveau cantonal dans les conventions d'adhésion. Il est certes possible qu'un médecin choisisse le système du tiers payant, mais il s'agit là d'un choix personnel. La problématique de la copie de la facture se pose en particulier dans le système du tiers payant.

Cette difficulté empêche d'ailleurs une solution uniforme à l'échelle nationale. Avec la possible approbation du TARDOC et les nouvelles conventions d'adhésion que cela impliquerait au niveau cantonal, il serait possible de préciser ces questions dans ces conventions. La FMH en prend volontiers note pour les discussions à venir et la coordination avec les sociétés cantonales de médecine.

[Retour au sommaire](#)